

Parc national des Écrins

Service Aménagement
Secteur de l'Embrunais
23 Mars 2021



Travaux de réfection de la passerelle de FOURAN

PLAN FRANCE RELANCE

Document de Consultation des Entreprises

Situation :

Commune de Châteauroux-les-Alpes. Hautes-Alpes.
Zone Hors-Coeur du Parc.
Vallon de Fouran. Accès carrossable par les hameaux de St Etienne, Serre Buzard et la piste du Bois de la Meyzerate. Parking situé au bout de la piste. Passerelle à 100 m du parking. Accès par piste sommaire avec un engin de chantier. Altitude 1686 m.

Utilisations de l'ouvrage:
pastorale et randonnée

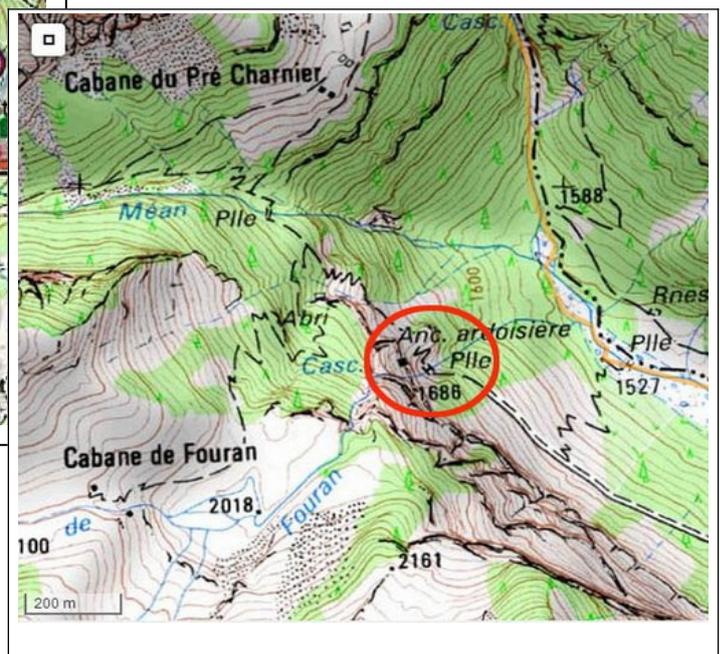
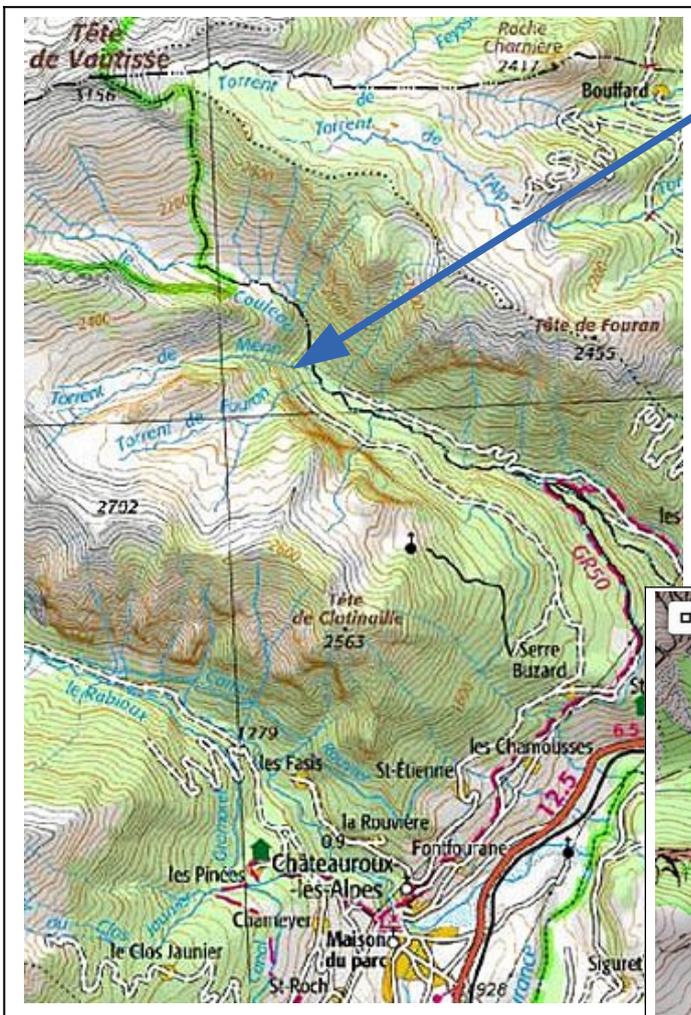
Principe de reconstruction :
Construction initiale en 1972.
Ouvrage fixe soumis aux chutes de blocs et exposé aux eaux abondantes du torrent au printemps.

Culées maçonnées, structure portante pérenne métallique et platelage fixe.

Endommagé régulièrement depuis 2014.

Nécessité de réaliser un ouvrage plus solide en béton ferrailé.

Portée : 3,60 m
Largeur du platelage : 2.70 m
Tirant d'air en basse saison : 2,00 m



Documents : - CCTP
- Plan et principe constructif
- Planche photos

Parc national des Écrins

Travaux de réfection de la passerelle de Fouran

PLAN FRANCE RELANCE

23 mars 2021

CCTP

Cahier des Clauses Techniques Particulières



Sommaire :

CHAPITRE I : CONSISTANCE ET MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 1.1. – OBJET DU CCTP

ARTICLE 1.2. - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX

- 1.2.1 - Nature des Travaux
- 1.2.2 - Modalités d'intervention sur le site
- 1.2.3 - Installation du chantier :
- 1.2.4 - Sécurité sur le chantier :
- 1.2.5 - Déinstallation du chantier:
- 1.2.6 - Réception des travaux :

CHAPITRE II : DATES DE RÉPONSE, D'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET DE LIVRAISON

Annexes :

- Plan et principe constructif
- Photos de situation

Maître d'ouvrage :
Parc national des Écrins
Domaine de Charance
05000 GAP
Tél : 04 92 40 20 10

Contact :

stephane.dhouwt@ecrins-parcnational.fr (rédacteur) tél : 04 92 40 20 13 _ 06 99 77 69 45
jean-francois.lombard@ecrins-parcnational.fr tél : 04 92 43 70 18 _ 06 21 30 48 72

CHAPITRE I

Consistance et modalités d'exécution des travaux

ARTICLE 1.1. – OBJET DU C.C.T.P.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les spécifications des techniques et les conditions d'exécution des travaux relatifs à la réfection de la passerelle de Fouran. Commune de Châteauroux-les-Alpes.

ARTICLE 1.2. - CONDITIONS GENERALES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1.2.1. - Nature des Travaux

La passerelle a été fortement endommagée ce printemps 2020. Une chute de blocs a endommagé les culées maçonnées mais a épargné le platelage bois et la structure portante qui sont restés solidaires et ont glissé sur la rive gauche. Une réparation sommaire a été réalisée début juin 2020 afin de pouvoir faire passer le troupeau lors de l'amontagnage. Les culées ont été reconstituées de blocs empilés et la structure portante et le platelage ont été replacés à l'aide d'un engin. Des poteaux et gardes-corps bois provisoires ont été posés avec du bois de récupération. Afin de pouvoir intervenir, l'engin a réalisé une piste d'accès entre le parking et la passerelle. Cette piste de 100 ml est carrossable avec un engin de chantier.

Etat actuel

Culée Rive droite maçonnée partiellement endommagée.
Culée Rive gauche maçonnée partiellement endommagée.

Structure portante métallique composée de 1 longrine en IPN 80 x 180 mm long 4,00 m dont les extrémités sont incluses dans les culées maçonnées.
3 madriers mélèze complète la structure portante.

Platelage fixe composé de :

- Madriers de mélèze section 60 x 200 mm longueur : 2,70 m posés à plat pour un développé total de 3,60 m
- Deux madriers longitudinaux chasse-roue mélèze long: 3,60 m
- Liteaux sapins 27 x 27 mm lg 2,70 m fixés sur les madriers à plat pour empêcher les brebis de glisser.

Rambardes bois provisoires à démonter.

Travaux prévus :

- Reconstruction des culées rive droite et rive gauche en maçonnerie en utilisant les blocs empilés en place. Réaliser un coffrage pour les deux culées et les relier par une voûte, placer 3 IPN 80 x180 mm de 4m de long entre les deux culées, ferrailer l'ensemble et noyer le tout dans le béton. Les culées et la voûte seront recouvert d'une dalle ferrailée d'environ 20 cm d'épaisseur dans laquelle seront pris les IPN.

Le platelage actuel pourra être récupéré par l'entrepreneur pour construire le coffrage.

L'aspect des façades aval des culées rives droite et gauche devront faire apparaître les têtes de pierre pour une finition « à pierres vues » afin de limiter l'impact paysager.

Afin de ne pas rendre la plateforme de la passerelle béton trop glissante pour les brebis, la plateforme sera ratissée grossièrement en laissant des graviers ressortir.

Rambarde : 14 fourreaux métalliques seront scellés dans la maçonnerie, de chaque côté de l'ouvrage afin de pouvoir y placer temporairement des piquets métalliques nécessaires à la mise en place de filets pour faire passer les brebis au printemps et à l'automne.
Le prestataire fournira les 14 fourreaux et les 14 piquets selon les dimensions indiqués sur le plan.

A l'usage, ces 14 piquets seront montés, démontés et stockés par le gestionnaire de l'alpage.

Voir détail sur plans joints

- 1.2.2. – Modalités d'intervention sur le site

Un groupe électrogène à moteur, une bétonnière thermique ou électrique et l'outillage portatif courant thermique ou électrique (perfo, disqueuse, tronçonneuse etc...) sont autorisés sur le site. Cependant, aucun carburant ni huile de moteur ne pourront souiller le site et le torrent.

En aucun cas les rebus de béton et eaux de lavage de la bétonnière et outils ne pourront être jetés dans le torrent en cours de chantier.

Les rebus solidifiés dans un réceptacle devront être évacués en fin de chantier. Dans la mesure où il sera difficile de garder et évacuer les eaux souillées de lavage, à défaut, un trou dans la terre sera réalisé assez loin de la rive pour les déverser.

Un géotextile sera placé au fond du trou afin de récupérer les fines qui seront évacués en déchetterie.

Le prestataire devra informer la DDT et l'OFB de son intervention en précisant les dates du chantier et en joignant le présent CCTP.

Direction Départementale des Territoires. Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt. 3 place du Champsaur. BP 50026. 05001 Gap cedex

tél : 04 92 40 35 00 .

ddt@hautes-alpes.fr

Office français de la Biodiversité.

Micropolis - La Bérardie, Belle Aureille 05 000 Gap

tél : 04 92 51 34 44

sd05@ofb.gouv.fr

Toutes les précautions devront être prises par l'entrepreneur pour éviter que du béton frais ne tombe dans le torrent.

A la fin des travaux, le site sera nettoyé et l'ensemble des déchets de chantier sera évacué pour recyclage en déchetterie. Aucun feu ne sera autorisé.

Accès au site :

- Depuis le parking de la fin de piste du bois de la Meyzerate (100 ml) sur une piste sommaire carrossable avec un engin de chantier.

Il est entendu que le soumissionnaire apprécie la nature particulière des travaux, des difficultés liées à l'environnement de montagne, à la topographie du terrain et aux contraintes réglementaires.

Il doit également s'être rendu compte des difficultés d'accès, de climat et les conditions de travail.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur ce dernier point, en particulier en ce qui concerne l'acheminement des outils et des matériaux.

En tout état de cause, une fois le marché passé, sur la base des prix indiqués par le soumissionnaire, celui-ci ne pourra en aucun cas, par la suite se prévaloir d'un quelconque oubli ou d'une mauvaise prise en compte des conditions de travail, en particulier sur les aspects relatifs à l'accessibilité et aux conditions climatiques, ces aspects étant inhérents à la nature même des travaux.

- **1.2.3 - Installation du chantier :**

L'entreprise mettra en œuvre l'installation du chantier adéquate à la bonne exécution des travaux et à la gestion du chantier en toute sécurité pour les ouvriers, les randonneurs et le respect des modalités d'intervention.

Une signalisation temporaire indiquant clairement la fermeture du chantier aux randonneurs pendant les travaux devra être mis en place sur les chemins d'accès en amont et en aval.

- **1.2.4 - Sécurité sur le chantier :**

L'accès au chantier sera interdit au public pendant toute la durée des travaux. La signalétique adaptée réglementaire et un ruban coloré (type Rubalise) sur piquets seront mis en place dans une zone incluant le chantier et la zone de dépôt des matériaux et outillage.

L'entreprise devra respecter les règles de sécurité concernant les conditions de travail et l'équipement de son personnel.

- **1.2.5 - Déinstallation du chantier:**

Suite à la fin des travaux, le prestataire procédera à l'évacuation des déchets, matériaux non utilisés et outillage selon les modalités citées au 1.2.2.

Aucun feu de déchets ne sera autorisé.

De plus, le prestataire précèdera au nettoyage de toutes les surfaces de stockage des matériaux et dépôt d'outillage et à la remise en état des terres.

- **1.2.6 - Réception des travaux :**

Dès lors que l'ensemble des travaux précisés dans le présent CCTP est achevé par l'entreprise, le Parc national des Écrins procédera à la réception globale des travaux en présence de l'entrepreneur. Le maître d'ouvrage établira un procès-verbal de réception des travaux.

Cette visite porte sur :

- la reconnaissance des travaux exécutés
- le constatation des inexécutions ou malfaçons
- la remise en état des lieux et l'évacuation des déchets de chantiers, des matériaux non utilisés et de l'outillage.

CHAPITRE II

Dates de réponse, d'exécutions des travaux et de livraison

Réception de l'offre : au plus tard le **31 mai 2021** par courrier postal ou courriel sous la forme d'un devis détaillé et du présent CCTP signé, à l'adresse suivante :

Parc national des Écrins
Domaine de Charance
05000 GAP

stephane.dhouwt@ecrins-parcnational.fr

Exécution des travaux :

Au plus tôt après la notification de la commande.

Les travaux pourront être effectués dès le mois de juin 2021. L'entrepreneur proposera au maître d'ouvrage la meilleure date d'intervention en fonction du niveau d'eau du torrent.

L'entrepreneur devra respecter les dates de montée et de descente des troupeaux pour ne pas fermer l'accès à l'alpage en accord avec l'équipe PNE du secteur de l'Embrunais et le gestionnaire de l'alpage.

Parc national des Ecrins
Secteur de l'Embrunais
Place de l'église
05380 Chateauroux-les-Alpes
04 92 43 23 31
Contact Chef de secteur : Jean-François Lombard 06 21 30 48 72

Livraison des travaux :

Les travaux devront être livrés pour le **15 octobre 2021** au plus tard et avant les premières neiges.

Le Maître d'ouvrage :

Le Directeur du PNE
Pierre Commenville

Lu et Accepté

Le :

L'Entreprise :

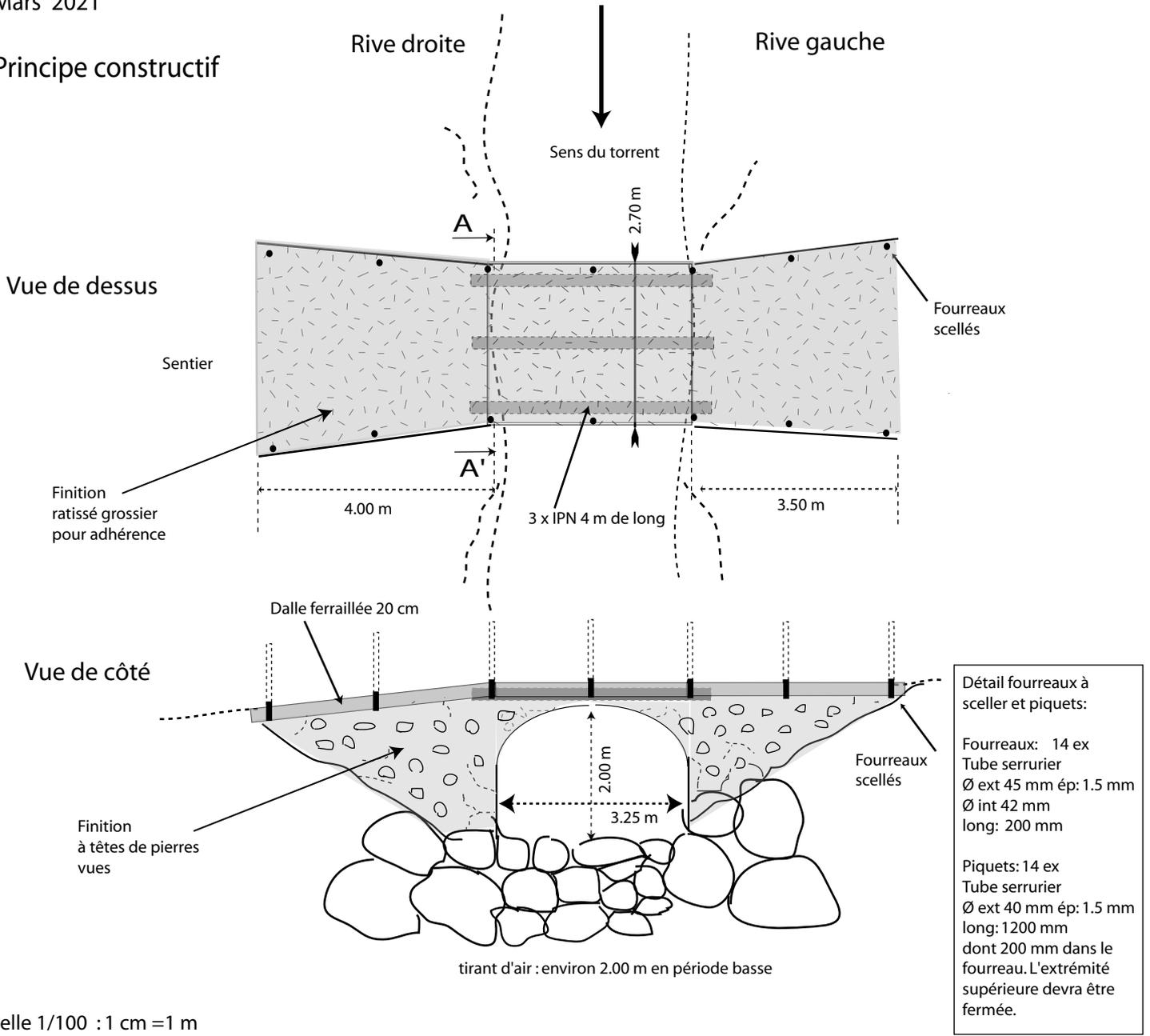
Annexes :

- Plan et principe constructif
- Photos de situation

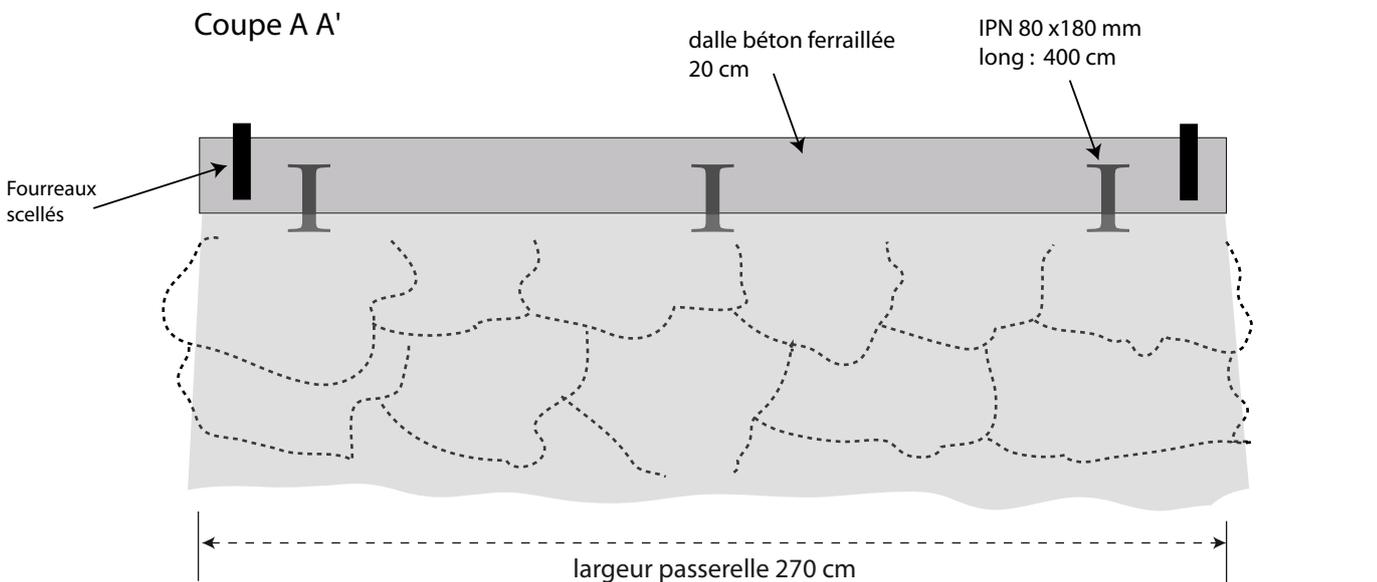
Travaux bénéficiant du soutien financier du Plan de Relance 2021 et du Département des Hautes-Alpes



Principe constructif



échelle 1/100 : 1 cm = 1 m



échelle : 1 mm = 2 cm







01_ Accès passerelle



02-Etat culées aval
Page 1/3



03_Blocs soutènement culées en place



04_Etat culée rive droite
Page 2/3



05_Barrières provisoires à démonter